

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026/04/07 -04

portant délégation de fonction et de signature à Madame Hélène LEPRINCE en sa qualité d'adjointe de droit au maire de Vire Normandie en charge du suivi des établissements recevant du public

Le Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Pascal MARTIN en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Hélène LEPRINCE en qualité de maire déléguée de Truttemer le Petit et adjoint de droit au maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 22 mars 2026,

Vu la délibération n°2 du 7 avril 2026 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINT AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE.

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Hélène LEPRINCE, en sa qualité d'adjoint de droit au maire de Vire Normandie, chargée du suivi des établissements recevant du public, pour prendre les décisions, signer les actes liés aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Vire Normandie. La délégation comprend également la gestion des relations et correspondances courantes avec les organismes extérieurs concernés par le contenu de la délégation. La délégation comporte le travail en concertation avec Monsieur Patrice MARCHAND adjoint au maire de Vire Normandie en charge de la santé, de l'accessibilité, de l'autonomie et du handicap ;

1.1 – Sécurité et accessibilité des Etablissement Recevant du Public (ERP)

- **Sécurité des établissements et immeubles** : Assurer la sécurité dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260410-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Publication : 10/04/2026

Arrêté municipal du 8 avril 2026



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- **Accompagnement lors des visites de sécurité** : Accompagner les maires délégués sur leurs territoires respectifs lors des visites de la commission de sécurité portant sur la création ou la poursuite d'activité d'établissements recevant du public ou d'immeubles de grande hauteur. En cas d'absence du maire délégué concerné, signer le procès-verbal de visite et les actes s'y rapportant.
 - Participer, à l'issue de ces visites, à la présentation du rapport auprès de la Sous-Préfecture.
- **Travaux de mise en accessibilité** : Définir, en lien avec les maires délégués, les travaux relatifs à la mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le respect des obligations normatives et du calendrier afférent.
- **Représentation au niveau départemental** : Représenter la commune au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et signer les actes s'y rapportant ;
- **Représentation au niveau arrondissement** : Représenter la commune au sein de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire et signer les actes s'y rapportant ;
- **Signature d'actes pour manifestations** : Signer les actes dans le cadre d'organisation et/ou d'autorisation de manifestations sur le domaine public ;

Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE.

Madame Hélène LEPRINCE ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Madame Hélène LEPRINCE n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.


Article 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Madame Hélène LEPRINCE, adjointe au maire de Vire Normandie

Fait à Vire Normandie, le 7 avril 2026



Le Maire de Vire Normandie,
Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260410-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Publication : 10/04/2026

Arrêté municipal du 7 avril 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.